

A2D

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue de Courtine
13290 SAINT MITRE LES REMPARTS

838 244 754 RCS SALON DE PROVENCE

**Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée
générale ordinaire annuelle des associés
En date du 31 mars 2025**

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Gérant quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2024 s'élevant à -2 474 euros de la manière suivante :

Origine

Perte de l'exercice	-2 474 euros
Report à nouveau	10 602 euros

Affectation

Report à nouveau	-2 474 euros
------------------	--------------

Portant le solde du report à nouveau de 10 602 à 8 128 euros.

Répartition après affectation : Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à la somme de 9 228 euros et celui des réserves à la somme de 100 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée sur les trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Procès-verbal certifié conforme par la Gérance et les associés

Monsieur Daniel PLUMART
Gérant

Signé par :

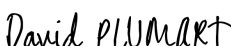
6E862F97F16E4D3...

Madame Isabelle PLUMART
Associée

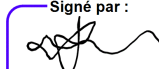
Signé par :

72667FE43C65475...

Monsieur David PLUMART
Associé

Signé par :

DF191015AB354DF...

Signé par :



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102023	et clos le	30092024	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE														
Désignation de la société:			Adresse du siège social:											
SARL A2D			11 RUE DES COURTINE											
SIRET	8	3	8	2	4	4	7	5	4	0	0	0	1	9
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:											

REGIME FISCAL DES GROUPES														
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)														
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante														
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:														
SIRET														

B ACTIVITE														
Activités exercées		Activités administratives								Si vous avez changé d'activité, cochez la case				

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)														
1 Résultat fiscal														
Bénéfice imposable au taux normal										Déficit		2 474		
Bénéfice imposable à 15%														
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %														
2 Plus-values														
PV à long terme imposables à 15%														
PV à long terme imposables à 19%														
Autres PV imposables à 19%														
PV à long terme imposables à 0%														
PV exonérées (art. 238 quindecies)														
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations														
Entreprises nouvelles, art 44 sexies														
Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A														
Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies														
Reprise d'entreprise en difficulté art 44 septies														
Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies														
Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies														
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies														
Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A														
Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies														
Société d'investissement immobilier cotée														
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies														
Autres dispositifs														
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)														
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %														
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :														
dans le secteur productif, art. 244 quater W														

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)														
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt														
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.														

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)														
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%														

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)														
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%														

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE														
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?														
OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé											
CEGID														

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liassés fiscaux sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:										Nom et adresse du conseil:				
Cabinet MILLAN 34 Ch. de Sainte Marthe 13014 MARSEILLE Tél: 04.91.11.49.00														
OGA/OMGA	Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)			Identité du déclarant:								
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:										Date: 15/01/2025				
										Lieu: SAINT-MITRE-LES-REMPARTS				
										Qualité et nom du signataire: GERANT				
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné										Signature PLUMART DAVID				
Examen de conformité fiscale (ECF)														

IMPOT SUR LES SOCIETES

**N° 2065 bis
2024**

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

I		REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES
---	--	--

Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions						e	
autres que celles visées en (a),						f	
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)	

J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES
---	--

[illegible]

K	DIVERS
---	--------

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entrepriseSARL A2D

Néant

Adresse de l'entreprise11 RUE DES COURTINE13290 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Numéro SIRET *83824475400019Durée de l'exercice en nombre de mois *12Durée de l'exercice précédent *12

				Exercice N clos le 3 0 0 9 2 0 2 4		Exercice N-1 clos le 3 0 0 9 2 0 2 3				
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012					
		Autres *	014	726	016	726				
	Immobilisations corporelles *		028		030					
	Immobilisations financières * (1)		040	25 000	042		25 000	25 000		
	Total I (5)		044	25 726	048	726	25 000	25 000		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	2 496	052		2 496	2 496		
		Marchandises *	060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	930	070		930			
		Autres * (3)	072		074					
	Valeurs mobilières de placement		080		082					
	Disponibilités		084	609	086		609	1 626		
	Charges constatées d'avance *		092		094					
	Total II		096	4 035	098		4 035	4 122		
	Total général (I+II)		110	29 761	112	726	29 035	29 122		
PASSIF						Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		1 000	1 000			
	Ecart de réévaluation			124						
	Réserve légale			126		100	100			
	Réserves réglementées *			130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)			131						
	Report à nouveau			134		10 602	8 635			
	Résultat de l'exercice			136		(2 474)	1 967			
	Subventions d'investissement			137						
	Provisions réglementées			140						
	Total I			142		9 228	11 702			
	Provisions pour risques et charges			154						
	Total II			156			1 328			
	DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			164		2 496	2 496		
		Fournisseurs et comptes rattachés			166		5 105	2 280		
		Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)			169			450		
Comptes courants d'associés			173		800	800				
Autres dettes			175		11 407	10 067				
Produits constatés d'avance			174							
Total III			176		19 807	17 420				
Total général (I + II + III)			180		29 035	29 122				
REVENUS		(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195			
		(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

En Euros.

Cabinet MILLAN

Paraphe

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SARL A2D										Exercice N clos le 13 0 0 9 2 0 2 4				Exercice N-1 clos le 13 0 0 9 2 0 2 3				Néant		*	
A - RÉSULTAT COMPTABLE																					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons										209		210								
	Production vendue { biens intracommunautaires }										215		214								
	services *										217		218	1 730			2 226				
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)												222				2 496				
	Production immobilisée *												224								
	Subventions d'exploitation reçues												226								
	Autres produits												230								
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)												232	1 730			4 722					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)												234								
	Variation de stock (marchandises) *												236								
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)												238								
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *												240								
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)												242	4 313			1 739				
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)										243	(142)	244	(142)			196				
	Rémunérations du personnel *												250								
	Charges sociales (cf. renvoi 380)												252								
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce)										255		254				62				
	Dotations aux provisions												256								
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }										259		262				342				
	Total des charges d'exploitation (II)												264	4 171			2 339				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)												270	(2 441)			2 383					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)												280								
	Produits exceptionnels (IV)												290								
	Charges financières (V)												294	32			109				
	Charges exceptionnelle { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }										347		300								
	Impôts sur les bénéfices * (VII)												306				308				
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)												310	(2 474)			1 967					
B - RÉSULTAT FISCAL										Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2											
												312			314	2 474					
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *												316								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles												318								
	Provisions non déductibles *												322								
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)												324								
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés										247		330								
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option												251								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												998								
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												999								
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												997								
	Entreprise nouvelles (44. sexies)										986		342								
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)										981										
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies)										345										
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G																				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352			354	2 474					
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)												356								
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :														360						
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS										Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370			372	2 474					